

## **CH\_VB 22 2006-2136 vom 9. August 2006**

Bundesverwaltung, 2006-08-09, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_22\\_2006-2136\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_22_2006-2136_)

FR: CH\_VB 22 2006-2136 du 9 août 2006

IT: CH\_VB 22 2006-2136 del 9 agosto 2006

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

La défenderesse est exclue de la procédure.

#### **E. 2**

L'opposition no 7983 contre la protection en Suisse d'une partie de l'enregistrement international no 856 326 est admise.

#### **E. 3**

La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.

#### **E. 4**

Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 1800 francs à titre de dépens (y compris 800 francs à titre de remboursement de la taxe d'opposition).

#### **E. 5**

Quand la présente décision sera entrée en force, il sera émis une déclaration de refus définitif pour les produits visés dans la présente procédure, à savoir: «Filtres pour hottes aspirantes et installations d'extraction, en particulier hottes aspirantes; dispositifs de traitement de l'air, à savoir appareils pour la désodorisation de l'air» (classe 11), «Autres produits en papier (pour autant qu'ils soient compris dans cette classe); carton, cellulose, toiles de fibres de pâte à papier; filtres et papier-filtre» (classe 16). En revanche, comme indiqué dans le refus provisoire du 20 janvier 2006, les autres produits des classes 11 et 16 ainsi que tous les produits des classes 7, 8, 9, 10, 21 sont admis à la protection.

#### **E. 6**

La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires.

#### **E. 9**

août 2006 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:

Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali  
Décision dans la procédure d'opposition n° 7983 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 33 Cahier

Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 22.08.2006  
Date Data Seite 6422-6422 Page Pagina Ref. No

**E. 10**

139 837 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.